

PAR COURRIEL

Québec le 16 août 2021

Objet : Demande d'accès n° 2020-11-035 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès concernant des documents au sujet d'une propriété du secteur Owl's Head dans la municipalité du Canton de Potton.

Les documents suivants sont accessibles :

1. Avis de contribution financière à titre de compensation, 6 pages.
2. Rapport d'analyse du 21 octobre 2019, 4 pages

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Caroline Caron, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel caroline.caron@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

... 2

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 4

Sherbrooke, le 27 septembre 2019

Destination Owl's Head inc.
40, chemin du Mont-Owl's Head
C.P. 35
Potton (Québec) J0E 1X0

N/Réf. : 7470-05-01-4503010
401856558

Objet : Avis de contribution financière à titre de compensation

Monsieur,

À la suite de l'analyse de votre demande d'autorisation du 14 mai 2019 et reçue le 21 mai 2019, pour votre projet de Intervention en milieux humides et hydriques pour le prolongement du chemin Panorama et d'un chemin secondaire, nous notons que les activités nécessaires à la réalisation du projet comportent des travaux de drainage et de canalisation, de remblai et de déblai ou d'aménagement du sol, qui affectent un milieu humide et hydrique sur une superficie de 1 343 m².

Ainsi, selon l'article 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2 ci-après « la LQE»), la délivrance de l'autorisation demandée est subordonnée au paiement d'une contribution financière pour compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques. Par conséquent, vous devez payer une contribution financière calculée conformément à l'article 6 du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* (RCAMHH). L'avis de contribution financière à titre de compensation ci-joint fournit le détail du calcul du montant déterminé ainsi que les informations relatives à l'émission du chèque.

La contribution financière sera versée au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État et servira à la mise en œuvre de programmes visant la restauration et la création des milieux humides et hydriques afin de favoriser l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette de la Loi.

Le paiement de la contribution financière ne vous dispense cependant pas de l'obligation d'attendre la délivrance de l'autorisation avant d'amorcer la réalisation de votre projet. De plus, une fois la contribution financière payée, l'activité concernée dans un milieu humide et hydrique doit débiter dans les deux ans suivant la délivrance de l'autorisation, ou selon le délai qui y sera prévu. À défaut, l'autorisation est annulée de plein droit et la contribution financière versée est remboursée, sans intérêts.

Le défaut de verser la totalité du montant dû avant le 27 octobre 2019, le Ministère pourrait refuser de délivrer l'autorisation demandée en vertu de l'article 46.0.6 de la LQE.

...2

Pour plus d'information, nous vous invitons à communiquer avec Joanie Beauchemin, au 819 820-3882, poste 255.

Recevez, Monsieur, nos sincères salutations.

JB/



Joanie Beauchemin
Analyste - secteur hydrique

p. j. Avis de contribution financière à titre de compensation
Liste des paramètres utilisés pour le calcul de la contribution financière

Sherbrooke, le 16 octobre 2019

BORDEREAU DE TRANSMISSION DE CHÈQUE

a/s Fonds de protection de l'environnement
Direction des opérations comptables
MELCC
Édifice Marie-Guyart, 29^e étage, boîte postale 11
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Contribution financière exigée en vertu de l'article 46.0.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Chapitre Q-2) – Intervention en milieux humides pour l'intervention en milieux humides et hydriques pour le prolongement du chemin du Panorama et d'un chemin secondaire

N/Réf. :	Entité	0784
	Compte comptable	411980
	Numéro de programme	52950

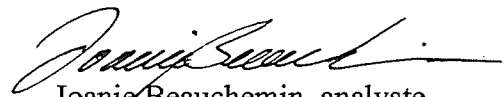
Direction régionale : de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie

Madame, Monsieur

Vous trouverez ci-joint un chèque lié à l'objet en rubrique.

Dans le cas où des informations complémentaires étaient requises, nous vous invitons à communiquer avec la soussignée, au numéro de téléphone suivant : 819 820-3882 poste 255.

Recevez nos sincères salutations,


Joanie Beauchemin, analyste
Secteur hydrique

p.j. Chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances
Bordereau de paiement de la contribution financière en vertu de l'article 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement*.

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller votre paiement à l'intention du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée.

<p>Date : 27 septembre 2019</p> <p>Nom : Destination Owl's Head inc.</p> <p>Code : 0784-411980-52950-1816534-181650450</p> <p>N/Référence : 401856558</p> <p>Montant : 10 555,98 \$</p>	<p>Direction régionale de de l'Estrie Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques 770, rue Goretti Sherbrooke (Québec) J1E 3H4</p>
--	--

REÇU LE
11 6 OCT. 2019
DRAE - 05

23-24

Date : 09/10/2019

Montant du chèque : *****10 555.98

Fournisseur : **Ministre des Finances**

Ref: 401856558 **Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les**
changements climatiques

REÇU LE
11 6 OCT. 2019
DRAE - 05

AVIS DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À TITRE DE COMPENSATION

Nom : Destination Owl's Head inc.
Adresse : 40, chemin du Mont-Owl's Head
C.P. 35
Potton (Québec) J0E 1X0

N/Réf. : 401856558

L'article 46.0.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement permet d'exiger le paiement d'une contribution financière à tout demandeur dont le projet porte atteinte aux milieux humides et hydriques au sens de l'article 46.0.2 de la même loi. Celle-ci, de même que la documentation afférente, est présentée sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/loi.htm>).

La détermination du montant de la contribution financière n'est pas laissée à la discrétion du Ministère. Ce montant est fixé par le Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RCAMHH) selon la méthode de calcul présentée à l'article 6 de celui-ci.

Selon les informations fournies dans votre demande, notamment en ce qui concerne le type de milieu, l'état initial et la superficie impactée par les travaux, le calcul effectué par le Ministère afin de déterminer le montant de contribution financière liée à votre projet est le suivant :

$$MC = (ct+vt) \times S$$

où MC = Montant de la contribution financière

$$10\,555,98\$ = (6+1,86) \times 1\,343$$

ct = coût au m² de création ou de restauration d'un milieu hydrique ou humide déterminé selon l'article 6 du RCAMHH.

vt = valeur du terrain au m² selon la valeur moyenne des terrains vagues sur le territoire de la MRC ou de l'entité qui en tient lieu, tel que déterminé à l'annexe IV.

S = Superficie en m² de la portion du milieu humide et hydrique affectée par le projet.

Pour consulter le détail du calcul de la contribution financière associé à votre demande, veuillez consulter le document *Liste des paramètres utilisés pour le calcul de la contribution financière* ci-joint.



CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR DES PERTES DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller votre paiement à l'intention du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée.

Date : 27 septembre 2019

Nom : Destination Owl's Head inc.

Code : 0784-411980-52950-1816534-181650450

N/Référence : 401856558

Montant : 10 555,98 \$

**Direction régionale de de l'Estrie
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques
770, rue Gorette
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4**

Liste des paramètres utilisés pour le calcul de la contribution financière

No SAGO	200 693 237		
Municipalité	Potton, CT		
ZGIE BV1	_34_Saint_François	Saint-François_Rivière	
Coordonnées géo.	45,0704	-72,2839	

	Millieu 1	Millieu 2	Millieu 3	Millieu 4	Millieu 5	Millieu 6	Millieu 7	Millieu 8	Millieu 9	Millieu 10
Noms										
MC (\$)	10 555,98 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
S (m ²)	1343 m ²	-	-	-	-	-	-	-	-	-
\$/m ²	7,86 \$/m ²	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ct	6,00 \$	-	-	-	-	-	-	-	-	-
vt	1,86 \$	1,86 \$	1,86 \$	1,86 \$	1,86 \$	1,86 \$	1,86 \$	1,86 \$	1,86 \$	1,86 \$

cb	20,00 \$	20,00 \$	20,00 \$	20,00 \$	20,00 \$	20,00 \$	20,00 \$	20,00 \$	20,00 \$	20,00 \$
ΔI_f	1,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-
$I_{f,INI}$	1,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
$I_{f,FIN}$	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
INI	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pén.	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
R	0,30	-	-	-	-	-	-	-	-	-
S_e	1 343	-	-	-	-	-	-	-	-	-
S_f	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

S_e : Superficie de milieu(x) humide(s) ou hydrique(s) atteinte et nécessitant une compensation.

S_f : Superficie d'habitat(s) faunique(s) pour laquelle une compensation a été exigée.

Pén. : Facteur de surcote pour un remblai total du littoral (0,5) ou ouvrage transversal empêchant la libre circulation des poissons ou des sédiments (0,1).

Total	
MC	10 555,98 \$
S	1343 m ² 7,86 \$/m ²
S_e	1343 m ²
S_f	0 m ²

Formule utilisée (RCAMHH art. 6): $MC = (ct + vt) \times S$

Formule développée: $MC = ([cb \times (I_{f,INI} - (I_{f,INI} \times NI) + Pén.) \times R] + vt) \times (S_e - S_f)$

RAPPORT D'ANALYSE
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

DATE : Le 21 octobre 2019

PAR : Joanie Beauchemin

REQUÉRANT : DESTINATION OWL'S HEAD

NEQ (CIDREQ) : 1173431421

PERSONNE-RESSOURCE : FRANCIS ROY, DESTINATION OWL'S HEAD ☎ 450-292-3342

LOCALISATION : Chemin du Panorama, Potton

OBJET : **Intervention en milieux humides et hydriques pour le prolongement du chemin Panorama et d'un chemin secondaire**

N/RÉF. : 7470-05-01-4503011

N/SAGO : 401848071

I - NATURE DU PROJET

Le projet consiste à prolonger le chemin du Panorama sur une distance de 23-24 et à aménager un chemin d'accès de 23-24 pour y construire des habitations sur 23-24 résidentiels projetés en bordure du lac Memphrémagog, dans la municipalité de Potton. Le lot actuel correspond à une partie du lot 6 257 833.

Le milieu naturel, dans le secteur des travaux projetés, comporte de nombreux éléments sensibles qui le rendent riche et de forte valeur environnementale, particulièrement la présence de cours d'eau intermittents, de milieux humides et d'espèces à statut particulier dont le ginseng à cinq folioles (menacée). Le secteur prévu pour le développement de cinq lots permet d'éviter les plants de ginseng à cinq folioles et ont un impact sur des individus d'espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, soit le carex de Bailey et le noyer cendré, ainsi que sur la salamandre sombre du Nord (aménagement de ponceaux).

Les fortes pentes de ce versant du mont Owl's Head constituent une contrainte technique importante qui fait en sorte que les secteurs propices à la construction sont rares dans le secteur envisagé pour le développement. Le tracé du chemin proposé a été optimisé de manière à utiliser un sentier existant, minimisant les remblais nécessaires à son aménagement. De plus, le chemin d'accès privé a aussi été positionné dans le secteur de faible pente afin de minimiser les travaux de remblai/déblais.

II - IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

a) Eau

Un milieu humide d'une superficie de 1 343 m² sera empiété par l'aménagement du chemin d'accès aux résidences ou par la construction des résidences, puits et installations septiques.

Trois cours d'eau seront traversés par le chemin d'accès, aménagés sur un sentier existant. Les parcours d'écoulement des cours d'eau CE-1 et CE-6 sont visibles en amont du sentier actuel, puis leur écoulement devient diffus dans le sentier, ce qui ne permet pas de positionner le ponceau du chemin dans l'axe du tracé d'écoulement. L'installation des ponceaux sous le chemin projeté permettra de transporter l'eau de l'amont vers l'aval en période de crues, plutôt que de laisser l'écoulement se disperser à travers le sentier. L'installation de ponceaux est sous la juridiction de la municipalité, ainsi ceux-ci sont exclus de la demande d'autorisation (RRALQE).

Les travaux (sols à nu, circulation, etc.) peuvent entraîner un apport de sédiments vers les milieux humides et hydriques, alors que la présence de machinerie pourrait occasionner des fuites de produits pétroliers dans le milieu naturel.

b) Émissions atmosphériques

Le projet pourrait avoir un impact sur la qualité de l'air par l'émission de poussières durant les travaux.

c) Résidus générés

N/D

d) Bruit

Le projet pourrait augmenter le niveau sonore dans les milieux habités à proximité (chemin du Panorama actuel).

e) Sols

III - ÉTUDES ET RECHERCHES

La demande d'autorisation a été déposée avec, à l'appui, une étude de caractérisation du milieu naturel (23-24 ; 2018), signée par un biologiste. Un document complémentaire a également été complété par (23-24 ; 2019), lequel est appuyé par un Plan d'action pour la protection de l'environnement (23-24 ; 2019a), une justification du tracé du chemin (23-24 ; 2019b), ainsi que par un plan de lotissement intégrant les pentes (23-24 ; 2018).

IV - EXIGENCES

1. Légales

- Travaux dans un milieu humide, à des fins résidentielles : assujettissement au 4^e paragraphe du premier alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);
- Compensation pour la perte d'un milieu humide : assujettissement à l'article 46.0.5 de la LQE; Le requérant a fourni une contribution financière au montant de 10 555,98 \$ pour la perte de 1 343 mètres carrés de milieux humides;
- *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*;
- Résolution du conseil municipal ou d'administration autorisant la personne désignée à signer la « Déclaration du demandeur ou du titulaire exigible selon l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement »;
- Déclaration du demandeur ou du titulaire exigible selon l'article 115.8 de la LQE. La déclaration du demandeur a été fournie par le requérant dûment complétée et signée par la personne autorisée à cette fin. L'analyse de la déclaration a été réalisée conformément aux procédures établies. Cette dernière satisfait aux exigences en vertu de 115.8 de la LQE.

2. Techniques

Un plan d'action pour la protection de l'environnement est présenté avec la demande d'autorisation. Celui-ci décrit les mesures d'atténuation applicables au projet, notamment :

- Contrôle de l'érosion et de la sédimentation, en mettant en place des mesures de confinement, de stabilisation des sols, de gestion des débris ou résidus, d'entreposage, de pompage et de gestion des eaux de pompage, etc.
- Entretien, alimentation en carburant, manutention et entreposage d'hydrocarbures à une distance minimale de 60 m des cours d'eau;
- Détention des équipements d'urgence en cas de déversement accidentel, en nombre suffisant, et formation de tout le personnel de l'entrepreneur afin qu'il soit apte à utiliser ce matériel en cas de besoin;
- Contact d'Urgence Environnement sans délai en cas de déversement ou de contamination de l'environnement, ainsi que remplacement des équipements utilisés dans les trousse de récupération;

Le requérant s'est également engagé à mettre en place des mesures particulières pour la protection des espèces floristiques à statut particulier, tel que le déplacement des individus qui seront empiétés, vers un habitat similaire (les autorisations requises seront obtenues au besoin, selon le statut de l'espèce);

Le requérant s'est engagé à mettre en place les mesures particulières de protection des espèces fauniques sensibles, tel que recommandé par le MFFP (voir section V-1), sauf en ce qui concerne l'installation de ponceaux en arche, plutôt que les ponceaux circulaires.

3. Administratives

- Le requérant a fourni tous les documents requis en vertu de l'article 7 du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement*;
- Le requérant a fourni une caractérisation sommaire du milieu naturel permettant de répondre à l'article 46.0.3 de la LQE.

4. Tarification

- Paiement des frais exigibles en vertu de l'arrêté ministériel sur la tarification (679 \$);

V - CONSULTATIONS

1. Techniques

Ce projet, en terre privée, n'est pas assujéti à la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*. Un avis faunique a été demandé au MFFP dans le cadre de la présente analyse, pour des travaux en milieu humide et hydrique, en milieu boisé et en milieu riverain, particulièrement dans un polygone d'occurrence du pygargue à tête blanche et dans l'habitat de la salamandre sombre du Nord.

Le requérant s'est engagé à respecter les mesures d'atténuation suivantes, demandées par le MFFP, soit :

- i. Limiter les canalisations dans la mesure du possible;
- ii. Assurer la stabilité des rives et sections mises à nues à la suite des travaux;
- iii. S'assurer que les travaux ne modifient pas le régime d'écoulement et n'entraînent pas de modifications importantes au niveau du réseau hydrographique;

- iv. Pour les travaux ne pouvant pas être réalisés entre le 15 juin et le 15 septembre, s'assurer qu'aucun sédiment ne soit transporté en aval de la zone des travaux et que le cours d'eau est asséché sur une distance minimale permettant les travaux d'excavation à sec;
- v. Réaliser le déboisement en avril-mai ou en septembre-octobre pour assurer la protection des chauves-souris et des oiseaux;
- vi. Éviter l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes par les méthodes appropriées de traitement des sols excavés, des sections mises à nue et des milieux aménagés;
- vii. Si des organismes vivants (poissons, grenouilles, salamandres, tortues, etc.) sont observés dans la zone des travaux, déplacer les individus et les déposer le plus rapidement possible dans un habitat propice à proximité. Prendre des photographies des animaux et les transmettre au MFFP à Rene.Houle3@mffp.gouv.qc.ca. Obtenir un permis S.E.G. si requis.

VI - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Une visite du site a été réalisée le 10 septembre 2019 afin de valider certains éléments présentés dans la demande.

VII - ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET AU PLAN ENVIRONNEMENTAL

Le requérant a répondu à l'ensemble des exigences du ministère et a répondu de manière satisfaisante aux demandes d'information supplémentaire.

VIII - RECOMMANDATIONS

Je recommande la délivrance de l'autorisation.

IX - PROGRAMME DE VÉRIFICATION

art. 37



Joanie Beauchemin, biologiste
Secteur hydrique